

## **REUNION DU 15 juin 2015**

L'an deux mil quinze, le 15 juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Virginie REGNAULT, Monsieur Alain LIARD, Monsieur Michel HUBERT.

### **Absents excusés :**

Monsieur Jérôme SOYER  
Madame Marina BIN,  
Monsieur Jean-Christophe TERNOIS ayant donné pouvoir à Virginie REGNAULT  
Madame Jacqueline RENAULT.

Madame REGNAULT arrive à la fin du débat du 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour et prend part aux délibérations à partir du 3<sup>ème</sup> point.

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 20 avril 2015

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 20 avril 2015 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Terrain chemin de l'église : régularisation d'un acte d'achat d'une parcelle**
- **Sculptures métalliques du site du musée des Fosses d'Enfer**

### **1/ Plan Local d'Urbanisme : cessation de la procédure d'élaboration du PLU**

#### ***Délibération n° 2015/38 : Cessation de la procédure d'élaboration du PLU suite au transfert de compétence de l'urbanisme à la Communauté de Communes de la Suisse Normande***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 14 mai 2013 portant sur la prescription de révision du Plan Local d'urbanisme, les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision et sur les modalités de concertation.

Vu la délibération n° 2015-01-28-5 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2015 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Suisse Normande portant sur la prise de compétence « Urbanisme » en matière d'élaboration, révision et modification du PLU Intercommunal,

Vu la délibération n° 2015/13 du Conseil Municipal portant sur l'approbation du projet de modification statutaire pour les communes membres de la Communautés de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'annuler la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

## **2/ Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

### ***Délibération n° 2015/39 : Modification de la durée du temps de travail d'un agent***

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public ;

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant l'acceptation de ce dernier ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation du temps de travail de 30H à 35H00 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Annonce que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

## **Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent du service technique de la commune de SAINT-REMY au profit de la Communauté de Communes de la Suisse Normande**

### ***Délibération n° 2015/40 : Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent du service technique de la commune de SAINT-REMY au profit de la Communauté de Communes de la Suisse Normande***

Monsieur le Maire rappelle l'objet :

Dans un souci de bonne organisation de chacune des deux collectivités, il a été décidé une mise à disposition de services distincte telle que prévu par l'article 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales ;

La convention de mise à disposition d'un agent du service technique entre la commune et la Communauté de Communes de la Suisse Normande a pour objet :

- De préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'un agent du service technique,
- De déterminer les conditions financières de cette mise à disposition,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une mise à disposition d'un agent du service technique de la commune à raison de 5/35<sup>ème</sup> hebdomadaire, au profit de la Communauté de Communes de la Suisse Normande, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Valide le projet de convention de mise à disposition,
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

### **3/ SDEC Energie : effacement des réseaux rue Launay – Etude définitive**

#### ***Délibération n° 2015/41 : SDEC Energie : effacement des réseaux rue Launay – Etude définitive***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 107 056.97 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55%, sur le réseau d'éclairage de 55 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 42 991.00 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par ORANGE,
- Prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- Donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- Décide du paiement de sa participation soit :
  - Par un fonds de concours (section investissement)
  - En une fois à la réception des travaux (inscription en section de fonctionnement)
  - Par recours à l'étalement de charges mis en place par le SDEC ENERGIE sur une durée de :
    - 5 ans, soit par an : 9 253.68 €
    - 10 ans, soit par an : 5 169.30 €
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total H.T. soit la somme de 2 676.42 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

Les travaux devraient commencer en septembre 2015 et se terminer environ décembre 2015.

#### **4/ Effacement des réseaux rue Launay : protocole d'accord concernant la constitution d'une servitude sur le domaine public non voyer**

##### ***Délibération n°2015/42 : Effacement des réseaux rue Launay : protocole d'accord concernant la constitution d'une servitude sur le domaine public non voyer***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux, une tranchée sera réalisée sur la parcelle AB 53 appartenant à la commune.

C'est pourquoi il convient d'accepter d'établir sur ces fonds une servitude conventionnelle conformément aux dispositions combinées des articles L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et 639 du code civil, dans la mesure où l'existence de cette servitude est compatible avec l'affectation de ces parcelles à usage d'activités sportives. Cette servitude est matérialisée par une convention reprenant les termes du protocole d'accord.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Accepte les modalités du protocole d'accord concernant la constitution d'une servitude sur le domaine public non vover telles qu'énoncées dans les articles 1 à 6 du protocole et matérialisées par une convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant le protocole d'accord entre le SDEC Energie et la commune et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

## **5/ Site des Fosses d'Enfer : marché public de maîtrise d'œuvre : choix de l'architecte**

### ***Délibération n° 2015/43 : Site des Fosses d'Enfer : marché public de maîtrise d'œuvre : choix de l'architecte***

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la consultation pour le marché public de maîtrise d'œuvre procédure adaptée pour le réaménagement du site des Fosses d'Enfer, Monsieur le Maire présente le résultat de l'ouverture des plis.

Deux architectes ont répondu à la consultation :

- La SARL la Coursive
- Monsieur Patrick CAILLY.

Monsieur le Maire commente le tableau de résultat selon les critères de choix définis par la commission musée et la commission travaux :

- Monsieur CAILLY obtenu un total de 80,33 points pour un coût de 28 620,00 € avec un taux de rémunération à 10 %.
- SARL La Coursive a obtenu un total de 88 points pour un coût de 26 643,00 € avec un taux de rémunération à 9 %.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir l'offre de la SARL la Coursive,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

## **6/ Gratification stagiaire**

### **Délibération n° 2015/44: Stage en milieu professionnel : stagiaire accueilli au sein du service technique municipal : gratification au profit de Monsieur Guillaume ALEXANDRE**

Conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et au décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, une gratification peut être versée lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois au sein d'un même organisme.

Monsieur Guillaume ALEXANDRE a fait un stage au sein du service technique en qualité de jardinier du 20 avril 2015 au 30 avril 2015 inclus à raison de 7 heures par jour. Il est venu également du 1<sup>er</sup> juin 2015 inclus au 8 juin 2015 inclus et du 11 juin 2015 inclus au 12 juin 2015 inclus, à raison de 7 heures par jour. Monsieur Guillaume ALEXANDRE reviendra en stage à la commune du 13 juillet 2015 inclus au 7 août 2015 inclus à raison de 7 heures par jour.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser à Monsieur Guillaume ALEXANDRE, stagiaire au sein du service technique, une gratification horaire correspondant à 13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 3,30 €/heure. Les sommes versées aux stagiaires ne sont pas soumises à cotisations dans la limite de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures effectuées en stage.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Décide de verser une gratification horaire de 3,30 € à Monsieur Guillaume ALEXANDRE pour les périodes déjà effectuées soit :
  - du 20/04/2015 au 30/04/2015 pour un total de 63 heures,
  - du 01/06/2015 au 12/06/2015 pour un total de 56 heures,
- Décide de verser cette gratification pour les deux périodes ci-dessus soit pour un total de 119 heures déjà effectuées, au mois de juillet 2015,
- Décide de verser une gratification horaire de 3,30 € à Monsieur Guillaume ALEXANDRE pour la période qu'il effectuera sur la période du 13 juillet 2015 inclus au 7 août 2015 inclus à raison de 7 heures par jour réellement effectuées,
- Décide que la gratification correspondant à la période du 13 juillet au 7 août 2015 sera versée en septembre lorsque le stage sera terminé et au nombre d'heures réellement effectuées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits

## **7/ Déplacement des containers route de Saint-Omer**

Monsieur le Maire indique que les containers mis à disposition des administrés route de Saint-Omer apportent des nuisances aux riverains. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déplacer ces containers aux abords de la salle des fêtes. L'ensemble du Conseil Municipal approuve cette proposition.

## **8/ Demande de subvention au profit de l'association « la Récré des Cartables »**

### **Délibération n° 2015/45: Subvention attribuée à l'association la Récré des Cartables sur l'exercice 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association la Récré des Cartables n'a pas été prise en compte lors du vote des subventions aux associations en 2015.

En effet, depuis deux années, la subvention était versée par le SIVOS des Rouges Terres. En raison des problèmes de trésorerie du SIVOS, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association de 500 € sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € sur l'exercice 2015 à la Récré des Cartables. Cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2015.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

## **9/ Point sur les commissions communales**

### **Commission travaux :**

- logement 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne poste :
  - isolation : fenêtres et laine de verre dans le grenier
  - modification : chauffage individuel gaz,
  - pose d'une porte d'entrée
  
- salle des fêtes :
  - lave-vaisselle réparé,
  - prévoir joint en silicone du plan de travail
  - changement de deux portes en bois
  - achat d'une gazinière 4 feux/four
  - réfection du terrain de boules et aire de jeux pour enfants
  
- Cimetière :
  - prévision de 4 caveaux d'une place
  
- vestiaires stade de foot :
  - changement et réparation d'une porte prévus en juilletA l'issue des travaux, une convention sera passée avec le club afin de cadrer l'utilisation des locaux.
  
- Rue de la Muloisière :
  - Les travaux d'enrobés seront réalisés par la Communauté de Communes début juillet.

## **10/ Demande de subvention exceptionnelle AAPPMA association pêche**

### ***Délibération n° 2015/46 : Demande de subvention exceptionnelle AAPPMA association pêche***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association de pêche AAPPMA de la Suisse Normande a pour objet la protection des milieux aquatiques. A cet effet, l'association est chargée de piéger les ragondins sur les berges de l'Orne.

Monsieur Michel LEMUNIER, président de l'AAPPMA nous a déclaré le vol de cages à ragondins sur les berges de la commune. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association de 100 € pour racheter des cages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2015 d'un montant de 100 € à l'AAPPMA de la Suisse Normande pour l'achat de cage à ragondins suite aux vols constatés sur la commune de SAINT-REMY. Cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune 2015. Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

## **11/ Elaboration du plan neige**

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan neige devra être opérationnel pour l'hiver 2015. Le dossier sera transmis à Monsieur Jérôme SOYER pour créer un groupe de travail. Le plan neige sera intégré au plan de sauvegarde.

## **12/ Terrain situé chemin de l'Eglise cadastré en section AC n° 139 : régularisation auprès de Maître FIQUET, notaire à THURY-HARCOURT**

### ***Délibération n° 2015/47 : Terrain situé chemin de l'Eglise cadastré en section AC n° 139 : régularisation auprès de Maître FIQUET, notaire à THURY-HARCOURT***

Monsieur le Maire rappelle l'objet :

Un courrier rédigé en avril 2002, par Monsieur Bernard MICHEL et Monsieur Roland MICHEL, copropriétaires de la parcelle AC 139, indique qu'ils avaient décidé de céder gratuitement à la commune cette bande de terrain d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> pour élargir la route et faciliter l'accès au lotissement rue Paul Émile Pissarro. Cette parcelle doit faire l'objet d'une régularisation auprès du notaire puisque celle-ci a été cédée à la commune mais que l'acte n'a jamais été finalisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



Vu l'inscription au budget communal 2015 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le courrier rédigé par Monsieur Bernard MICHEL et Monsieur Roland en avril 2002 faisant foi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Accepte** d'acquérir pour zéro euro le terrain sis chemin de l'Eglise, section AC n° 139 pour une contenance de 36 m<sup>2</sup>,

**Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour zéro euro,

**Dit** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'achat chez Maître FIQUET, notaire à THURY-HARCOURT,

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

### **13/ PALEOSPACE de Villers sur Mer : don de 3 000 € à la commune**

#### ***Délibération n° 2015/48 : PALEOSPACE de Villers sur Mer : don de 3 000 € à la commune***

Monsieur le Maire rappelle l'objet :

Suite à la fermeture du musée des Fosses d'Enfer, le PALEOSPACE de Villers sur Mer a proposé de récupérer les sculptures métalliques du musée. A cet effet, le PALEOSPACE propose de faire un don de 3 000 € à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Décide** d'accepter le don de 3 000 € du PALEOSPACE de Villers sur Mer. Cette recette sera inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2015.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

### Questions diverses

#### **A/ Dégradations récurrentes sur la commune**

Il est constaté des dégradations régulières qui nuisent à la qualité de vie de chacun. En effet, les toilettes publiques ont été détruites, les lumières, place de la mairie, sont cassées régulièrement, des bris de bouteilles jonchent le sol derrière la salle des fêtes, les carreaux de la salle paroissiale sont brisés fréquemment. A cela s'ajoute le non-respect des arrêtés municipaux tels que feux de jardins ou déjections canines. Tout cela a un coût pour la collectivité. Monsieur le Maire rappelle que nous sommes tous responsables de notre environnement et qu'il appartient à tous et à chacun de respecter les obligations citoyennes.

## **B/ Illuminations de Noël**

Monsieur le Maire propose de passer un contrat de location avec l'entreprise LOIR de Dives-sur-Mer. Cette entreprise propose un pack illumination de 4 ans incluant la location, pose, dépose et stockage des décors pour un montant de 1 250,50 euros HT. Cette proposition sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## **C/ Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 12 412,54 € est inscrite au programme de répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le projet de l'installation d'un ascenseur dans le bâtiment de l'ancien musée. Cette subvention correspond au taux de 35 % du montant de la dépense subventionnable hors taxes.

## **D/ RD 562 tampons d'égout**

Plusieurs administrés ont signalé les nuisances sonores engendrées par les tampons d'égout sur la RD 562. Une étude est en cours.

## **E/ Taxe de séjour**

Il est rappelé que les hébergements de tourisme doivent être déclarés en mairie afin que la Communauté de Communes contacte les propriétaires et perçoivent ainsi la taxe de séjour. La taxe de séjour est un impôt obligatoire.

## **F/ Espace Loisirs (club de danse)**

Monsieur le Maire souhaite souligner la très bonne prestation des danseuses lors du gala de fin d'année auquel il a assisté au Cargo à Caen.

## **G/ Déjections canines**

Monsieur LIARD signale que les déjections canines sont encore trop présentes sur les trottoirs. Il est rappelé que chaque propriétaire de chien doit veiller à ramasser les crottes de son animal.

## **H/ Destruction des nids de guêpes et de frelons**

Monsieur HUBERT déplore que le coût de l'intervention d'une entreprise visant à détruire un nid de guêpes ou de frelons soit à la charge d'un seul administré alors qu'un nid nuit à tout un quartier. Monsieur le Maire rappelle que les pompiers n'interviennent plus lors de ces opérations de destruction et qu'il convient de recourir à une entreprise privée, comme indiqué sur les panneaux municipaux.

## **I/ Le Maquis de Saint-Clair**

Monsieur le Maire indique que la Cérémonie officielle au Monument du maquis de saint-Clair se déroulera le dimanche 5 juillet 2015 à 11h00.

## **J/ Véhicule de service**

Monsieur LIARD rapporte qu'un employé communal utilise le véhicule de service hors du temps de travail. Monsieur le Maire fera le point avec l'employé concerné sur l'observation de Monsieur LIARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45